



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Commemorations

Question écrite n° 37414

Texte de la question

M Pierre Descaves rappelle à M le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés et de la réforme administrative, que des directives ont été données aux autorités civiles et militaires pour participer, à la demande des associations d'anciens combattants, aux cérémonies commémoratives des combats en Algérie. Il rappelle également que l'une de ces associations, la FNACA, manipulée par le parti communiste, commémore chaque année une prétendue « fin des combats » en Algérie. Le Premier ministre venant de faire connaître aux rapatriés son souci de leur rendre justice, le parlementaire soussigné précise que le 19 mars 1962, le feu n'a cessé que contre les terroristes FLN mais pas contre les populations françaises d'Algérie de toutes confessions. Preuve en est donnée par les quatre-vingts morts de la rue d'Isly le 26 mars 1962, les 2 000 morts d'Oran massacrés du 2 au 5 juillet 1962 et des 150 000 harkis et leur famille torturés puis exécutés dans des conditions atroces qui permettent de qualifier ceux qui les ont commis et leurs complices d'indignes de la qualité d'homme. En fonction de ces faits et compte tenu des promesses récentes du Premier ministre, il lui demande si le Gouvernement mettra ses actes en accord avec les promesses faites en interdisant aux autorités civiles et militaires de participer à une quelconque commémoration d'un prétendu cessez-le-feu qui n'a pas été respecté par les terroristes FLN et leurs complices porteurs de valises. Si tel n'était pas le cas, la communauté rapatriés serait en droit de conclure que les récentes promesses n'ont qu'un caractère purement électoral.

Données clés

Auteur : [M. Descaves Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37414

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : rapatriés et réforme administrative

Ministère attributaire : rapatriés et réforme administrative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 866